

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 20 MARS 2024**

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres ayant pris part au vote : 9

Absents avec pouvoir : 1

Absents sans pouvoir : 4

Etaient présents :

Mr MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, Mme BAUMANN Claude, Mme CHAUVIN Annie, Mr DUMETZ Jean-Philippe, Mme PAUL Jany, Mme MERZOUGUI Noura, Mr CASTELLO Patrick.

Absents excusées :

Mme ROSMARINO Laurence.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BARATA Silvia à Mme WECKERLIN Carine.

Absents :

Mme DAHMAN Hinda, Mme MOREL Anne Marie, Mme GIRAUD Alberte.

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine.

Intervenant extérieur : Karine DERIVAZ, DGA de la commune de la Fare les Oliviers

Monsieur Jérôme MARCILIAC, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration du CCAS à 18H30.

Le Président donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Administration.

1 - Approbation du procès-verbal du 28 février 2024

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 février dernier.
Avez-vous des observations ?

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 28 février 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 février 2024

A L'UNANIMITE

2 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

M. le Président : Vous avez tous reçu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du CCAS.

Ce rapport est la base du débat d'orientation budgétaire dont l'objectif est de préparer l'examen du budget en vous donnant les informations qui vous permettront d'exercer, de façon effective, votre pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat est obligatoire pour les communes comme pour les CCAS.

Je vous fais grâce d'une lecture complète, je vais vous le résumer.

Le contexte économique qui encadre les orientations de notre budget dépend étroitement du budget communal qui lui-même dépend de la loi de finances (budget de l'état) qui, elle-même subit la pression du contexte économique national.

C'est pourquoi le rapport que nous vous avons adressé, dresse, dans une première partie, un aperçu de l'environnement économique international et national, ainsi que les principales mesures de la loi de finances qui impacte le budget communal, comme celui du CCAS.

Et ensuite est décrit le contexte local dans lequel s'inscrivent nos orientations budgétaires.

Malgré un léger frémissement de l'économie mondiale et une économie française qui se montre plutôt résistante, l'avenir demeure incertain en raison des diverses crises géopolitiques et économiques. Force est de constater que la croissance peine à décoller à cause des restrictions monétaires instaurées à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation.

Comme vous le savez, la situation financière des collectivités territoriales se dégradent d'année en année. Cette tendance a été confirmée par la Cour des Comptes qui pointe du doigt des recettes fiscales en baisse, un coût de l'énergie qui reste élevé et des dépenses incompressibles.

Sur le plan communal, la commune clôture l'exercice 2023 avec un résultat positif mais il n'en demeure pas moins que la vigilance doit être toujours de rigueur et que chaque dépense doit être mesurée.

Malgré ce contexte de plus en plus contraint et difficile, la commune maintiendra pour 2024 son soutien financier au CCAS.

En 2024, le CCAS poursuivra son accompagnement social des ménages les plus démunis et continuera activement ses activités avec les personnes âgées.

Comme vous avez pu le lire, les dépenses de gestion évolueront de 15 % par rapport à 2023 en raison de l'adhésion du CCAS à l'Association Locale de Lien d'Information et d'Accompagnement Gérontologique (ALLIAGE) dont l'objectif est de répondre aux besoins du territoire pour les personnes de plus de 60 ans et par la mise en place d'un logiciel de gestion à compter du 1er avril 2024.

Il est rappelé que les aides facultatives versées par le CCAS aux bénéficiaires sont en diminution car elles sont présentées en commission de secours, qu'une fois que toutes les aides auprès d'autres organismes ont été sollicitées et plus particulièrement celles du Conseil départemental. Seules les sommes restantes dues sont versées par le CCAS.

Les charges de personnel augmenteront de 3 % car elles sont notamment impactées par la prise en compte de l'augmentation du point d'indice de 1,5% sur une année pleine ainsi que l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024, par le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles et le basculement d'un agent administratif de la commune vers le CCAS.

Pour 2024, afin de compenser l'augmentation des dépenses, la subvention communale sera augmentée d'au moins 30 000 € par rapport à celle de 2023. Elle passera donc de 187 000 € à 217 000 €.

Les dépenses d'investissement 2024 porteront notamment sur le renouvellement du matériel informatique pour le CCAS et sur l'acquisition de mobilier et électroménager pour équiper le logement d'urgence T4 sise 20 cours Aristide Briand, mis à disposition par la commune. Ces acquisitions viendront compléter les dons reçus.

Carine WECKERLIN explique qu'en 2023, le budget des aides aux personnes en difficulté n'a pas été consommé en intégralité car la commission de secours attendait beaucoup de demandes suite à l'augmentation des tarifs d'électricité en fin d'année. Cependant, elles sont arrivées début 2024, expliquant l'attribution d'un montant aussi important en une commission ce jour qu'en 2023, les attributions d'aides devraient vraisemblablement réaugmenter un peu.

Jérôme MARCILIAC demande si les personnes ont été surprises par l'arrivée de ces factures.

Carine WECKERLIN répond que les factures augmentent fortement.

Annie CHAUVIN précise qu'il s'agit souvent de prélèvements mensuels avec régularisation annuelle.

Carine WECKERLIN confirme que nous avons beaucoup de régularisations, certaines aides ont été refusées aujourd'hui parce que les gens n'avaient pas sollicité les aides auxquelles ils avaient droit en amont.

Patrick CASTELLO ajoute que certains n'avaient pas donné tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier, on est assez vigilants sur tout ça.

Jérôme MARCILIAC interroge sur le mobilier du logement d'urgence en colocation, à savoir si nous sommes obligés d'acheter de l'électroménager ou si nous en avons à disposition ?

Sandrine MIQUELAJAUREGUI répond qu'à ce jour nous avons fait tout ce que nous pouvions faire en récupération, on n'a plus de proposition de dons et encore moins d'électroménager.

Carine WECKERLIN précise que le CCAS a reçu énormément de dons.

Jérôme MARCILIAC précise que le plus cher étant l'électroménager.

Sandrine MIQUELAJAUREGUI précise qu'également pour le studio nous avons eu un don d'un canapé BZ et une table basse qui rendent ce logement plus accueillant. Un petit coup de peinture ne serait pas du luxe.

Karine DERIVAZ explique que les services techniques peuvent être sollicités pour ce type de travaux, c'est d'ailleurs eux qui ont rénové le T4 l'année dernière, pour cela il faut leur faire une demande d'intervention pour qu'ils puissent la planifier.

Jérôme MARCILIAC demande si c'est la commune qui s'en occupe et si cette dépense est engagée ?

Karine DERIVAZ confirme que les travaux de peinture relèvent de la commune et que ces travaux sont exécutés en régie c'est-à-dire par les agents des services techniques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

~~Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.~~

A L'UNANIMITE

La séance est levée

Le Président

M. MARCILIAC Jérôme



La secrétaire de séance

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

